



APPEL À PROJET 2023

RÉSERVÉ AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

Le Sigidurs propose d'accompagner quatre communes de son territoire dans la mise en place d'une boîte à lire



Contexte de l'appel à projets

Souvent lus une seule fois seulement, les livres prennent la poussière sur les étagères alors qu'ils n'ont pas vocation à être des objets à usage unique.

Dans un rapport de WWF publié en 2019*, il est estimé que la durée de vie médiane d'un livre papier vendu neuf est de 10 ans et que la quantité de **livres jetés** dans les **ordures ménagères** s'élève à près de **63 000 tonnes par an**.

De nouvelles **solutions de réemploi/de seconde vie** méritent ainsi d'être développées et le **don** et le **partage** apparaissent aujourd'hui comme des alternatives efficaces.



Une boîte à lire, c'est quoi ?

- Il s'agit d'un mobilier urbain, basé sur le partage et l'échange, installé dans un lieu ouvert au public, accessible à toutes et tous.

L'objectif étant de permettre à la population de

- déposer des livres et/ou de récupérer ceux mis à disposition, et ce, librement.

- En plus des aspects de solidarité et de convivialité, la boîte à lire permet d'offrir une seconde vie aux ouvrages.



*Rapport 2019 WWF, « Vers une économie plus circulaire dans le livre ? »





Nature de l'accompagnement

Dans le cadre du projet, un accompagnement personnalisé sera proposé aux communes lauréates, afin d'atteindre une gestion efficace et pérenne de la boîte à lire.

Le Sigidurs s'engage à :

- Accompagner et conseiller votre commune en organisant des temps d'échange aux étapes clés du projet (lancement, bilan, actions à mettre en place, ...);
- Livrer une boîte à lire, accompagnée d'une charte d'utilisation destinée aux administrés;
- Céder la boîte, sa gestion et sa responsabilité à votre commune par le biais d'une convention;
- Participer à l'inauguration de la boîte, en sensibilisant la population au réemploi et à la réduction des déchets.



Montage de l'équipe projet

La constitution d'une équipe au sein de votre collectivité est nécessaire afin de garantir le succès de votre projet. Celle-ci permettra de suivre le projet, d'identifier et mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs établis.

Votre équipe doit être composée, à minima, des personnes suivantes :

- un membre de l'équipe de direction ;
- un membre du conseil municipal ;
- un membre du service Voirie / Environnement / Cadre de vie ;
- un membre du service Affaires sociales ou de l'action culturelle.

L'un des membres du groupe devra être défini comme le porteur du projet et sera le contact référent pour le Sigidurs.

Vous avez la possibilité d'ajouter des personnes ou services, si vous l'estimez nécessaire.



Calendrier 2023

| | Mars | Avril | Mai | Juin | Juill | Août | Sept | Oct | Nov |
|--------------------------------------|------|-------|-----|------|-------|------|------|-----|-----|
| Dépôt des candidatures | ■ | | | | | | | | |
| Notification des communes lauréats | ■ | | | | | | | | |
| Réunion de lancement | | ■ | | | | | | | |
| Livraison de la boîte | | ■ | ■ | | | | | | |
| Inauguration de la boîte | | | | ■ | | | | | |
| Phase d'observation / accompagnement | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| Reunion de bilan | | | | | | | | | ■ |



Sélection des candidatures

Seules seront étudiées, les candidatures conformes aux modalités fixées, à savoir : limite de 10 000 habitants pour la commune, formulaire d'inscription complet, équipe projet constituée, date limite de candidature respectée.

► **Les critères d'évaluation sont les suivants :**

- Les actions réalisées par la commune sur la prévention/réduction des déchets ;
- La constitution de l'équipe projet ;
- Les actions envisagées pour valoriser la boîte et susciter l'intérêt des habitants ;
- Les actions de suivi envisagées pour une bonne utilisation de la boîte par les habitants ;
- Le nombre de boîtes à lire existantes sur la commune ;
- La proposition d'un ou plusieurs lieux d'installation adéquats pour la boîte.

► **Comité de sélection des dossiers**

Un comité, constitué d'élus et d'agents du Sigidurs, sélectionnera les dossiers, sur la base des caractéristiques précédemment définies. Il annoncera les communes lauréates.

► **Modalités de candidature**

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre toutes les informations demandées. Il devra être soumis, avant le vendredi 8 Mars 2023, via le formulaire en ligne disponible dans la rubrique « Actualité », sur la page d'accueil du site internet www.sigidurs.fr ou par mail à l'adresse suivante : nicolas.costella@sigidurs.fr.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Nicolas COSTELLA

Chargé de sensibilisation

☎ 06.49.59.28.89

✉ nicolas.costella@sigidurs.fr